

**PRESENTS :** Christine TEQUI, Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Pierre MENASPA, Francis PILOT, Catherine UMHAUER,

**ABSENTS EXCUSES :** Véronique CHAVANNE, Edmond LOZACH, Michelle TESSIER,

**ABSENTS :** Fatima RAFAI,

**PROCURATIONS :** Edmond LOZACH a donné procuration à Claudine LE GUILLOU, Véronique CHAVANNE a donné procuration à Catherine UMHAUER,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Daniel CABAUP.

**ordre du jour :**

- Procès-verbaux Conseil Municipal du 29.06.18
  - Incorporation de biens vacants au domaine communal
  - Demande subvention théâtrales en Couserans (conseil Régional-Conseil départemental)
  - Convention d'occupation du domaine public pour l'agence mobile du Crédit Agricole
  - Adhésion fédération nationale défense du pastoralisme
  - Convention pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie (SMDEA-COMMUNE)
- Informations et questions diverses :
- AFAF : intervention du géomètre pour expliquer la procédure de consultation publique
  - MHS-SOULEILLE DES LANNES
  - Fête de Seix- Mercredi Ariègeois : organisation

*Ouverture de la séance à 19h.*

**0- Modification de l'ordre du jour**

Madame le Maire rappelle que la convocation au Conseil Municipal du 2 août 2018 ne comportait pas les points suivant :

- avenants au lot n°1 : « désamiante démolition gros œuvre »
- modification de la régie de recettes « salle polyvalente »

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été informés par mail du mardi 31 juillet 2018 sur la proposition de modification de l'ordre du jour en ajoutant le point concernant la Maison du Haut-Salat, celui-ci ayant des incidences financières sur le budget annexe.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour et que le conseil puisse délibérer en pleine connaissance de cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier l'ordre du jour en rajoutant les points suivants
  - o Avenants lot n°1 « désamiante démolition gros œuvre »
  - o Modification de la régie « SALLE POLYVALENTE » en régie « FESTIVITES »

**Vote : POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**1- Approbation du compte-rendu du 29 juin 2018 :**

**Vote : POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**2 - Incorporation de biens vacants au domaine communal**

Point présenté par Régine DUQUESNE.

Rappel de l'objectif: faciliter les regroupements de parcelles pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.

Les biens vacants regroupent les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté.

Depuis la loi du 13 août 2004, ces biens reviennent de droit à la commune.

Il existe deux procédures pour arriver à incorporer au domaine communal les biens vacants :

- Dans le cas où le propriétaire est connu grâce à des titres de propriété, et qu'il est décédé depuis plus de 30 ans, les biens vacants peuvent être intégrés de droit au domaine communal.
- Dans le cas contraire, il convient de s'assurer que les biens sont réellement vacants (ils sont dits présumés vacants) au moyen d'une enquête, après avis de la commission communale des impôts directs, auprès des

services de Publicité Foncière, de la population, des archives. Un arrêté du maire initiant la procédure d'incorporation doit être publiée dans un journal d'annonces légales et affiché pendant 6 mois. Au terme de ce délai, si aucun héritier ne s'est présenté pour réclamer les biens, une délibération du conseil municipal décide d'incorporer ces biens au domaine communal.

C'est cette dernière procédure qui vous est proposée.

Les parcelles concernées par cette procédure sont en annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'engager la procédure d'identification de ces biens comme biens vacants et l'incorporation de ces biens au domaine communal.

**Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **3 – Demandes subvention théâtrales Conseil Régional-Conseil Départemental**

J'ai échangé en mars dernier par une rencontre avec le Président des Théâtrales en Couserans. J'ai expliqué que les soutiens de la Mairie de Seix cette année iraient appuyer l'édition-anniversaire des 10 ans des Estivales Lagorre et que nous ne pourrions exceptionnellement soutenir les théâtrales cette année.

La Mairie de Seix soutient les Théâtrales en Couserans depuis plusieurs années, par le montage d'un dossier de demandes d'aides à la diffusion à la Région et au Département, qui prenaient en charge respectivement 50% et 25% du montant du prix de spectacle ("coût de cession").

Cette année, la programmation des Théâtrales intègre le spectacle "Pinocchio", de la Compagnie Etincelles basée à Massat. Il s'agit d'une oeuvre locale, issue de la collaboration de plusieurs couserannais professionnels du spectacle vivant (comédiens, metteur en scène, artiste-peintre, marionnettiste etc). La Compagnie a d'ores et déjà mené deux actions liées au spectacle dans notre commune (médiathèque).

De leur côté, ils ont échangé avec le corps enseignant du Collège de Seix pour construire un projet intégré, où les élèves de 6ème et de 5ème pourront participer à la représentation tout public prévue à Seix. La date initiale et les niveaux ont été choisis de manière concertée.

C'est pourquoi les Théâtrales nous sollicite une nouvelle fois afin que nous considérions cette demande pour le renouvellement du montage grâce auquel l'appui financier de la mairie de Seix reviendrait à 395,00 € nets (25% du prix de cession de 1 582.50) pour 2019 (janvier).

D'autre part, le Festival s'étendra sur plusieurs week-ends répartis entre octobre et décembre 2018.

Avec notre accord, il souhaiterait programmer Pinocchio en janvier 2019.

Je crois que le mois de janvier est une bonne option pour que ce projet puisse entrer dans nos comptabilités respectives et s'inscrire dans la continuité logique des différents temps de notre Festival.

Le coût du spectacle est de 1 582.50 €.

Nous pouvons solliciter la Région et le Département sur les dispositifs d'aide à la diffusion à hauteur de 50 % et de 25% respectivement du montant des cachets des artistes.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter une subvention de l'ordre de 50 % soit 791.25 € auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter une subvention de l'ordre de 25 % soit 395. 62 € auprès du Conseil Départemental.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **4 – Convention d'occupation du domaine public pour l'agence mobile du Crédit Agricole**

Madame le Maire informe l'assemblée que, lors de sa rencontre avec le Directeur de l'agence du Crédit Agricole de St-Girons en date du 27 février 2018, celui-ci a fait part du projet de mise en test d'un camion banque qui se déplacerait sur l'ensemble du Couserans et en particulier à Seix, une fois par semaine (le vendredi).

Elle rappelle que les conseillers municipaux ont été informés le 27 février par mail.

L'emplacement réservé à cet effet se situe devant la halle de la mairie afin de disposer d'un accès électrique et de toilettes à proximité. Des barrières amovibles ont été positionnées réglant par la même, l'espace demandé par l'association du petit marché du dimanche.

Une convention d'occupation du domaine public doit donc être passée afin de régulariser la situation.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement au Crédit Agricole Sud Méditerranée en vue de l'occupation par le véhicule « banque mobile ».

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer un emplacement de 15 m<sup>2</sup> à compter du 3 août 2018 pour une période d'un an reconduite tacitement, au Crédit Agricole ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **5- Adhésion Fédération Nationale de la Défense du Pastoralisme**

Madame le Maire rappelle qu'une réunion de l'ensemble des groupements pastoraux (Massatois/Castillonnais/Haut-Salat) s'est tenue à la salle polyvalente de Seix le 17 juillet 2018.

A cette date, 128 brebis prédatées ont été constatées (voir document joint par la Fédération Pastorale) dont :

- Sur le GP ARREAU, 7 attaques ont été recensées, 7 brebis prédatées malgré un renforcement à cette date par des chiens « MATIN ».
- Sur le GP de FONTA, 10 attaques ont été recensées, 17 brebis prédatées avec des interrogations sur la saison prochaine concernant une remontée en estive des troupeaux.
- Sur le GP de SOULAS, 25 brebis sont constatées manquantes sans cause précisée par le GP.

A l'issue de cette réunion, plusieurs pistes ont été envisagées et en particulier :

- Ester en justice sur la base de l'article L113 du code Rural alinéa 8 par le biais de plainte systématique lors des prédatations.
- Adhérer pour les collectivités à la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme dont l'objet est :
  - Soutenir et informer les éleveurs face aux actes de prédation.
  - Sensibiliser le public sur le caractère d'intérêt général reconnu à l'agriculture et au pastoralisme, sur la cause des animaux domestiques prédatés.
  - D'ester en justice ou se défendre devant tout type de juridiction, pour la défense du pastoralisme, sur les problématiques nationales ou locales.
  - Assurer la défense et le bien-être des animaux domestiques sous toutes ses formes.
  - Assurer la défense des intérêts particuliers et généraux de ses membres victimes de la prédation ou de ses conséquences, directement ou indirectement, amiablement ou de manière contentieuse.
  - Assurer un relais entre ses membres et les autorités publiques et les tiers concernant les problématiques diverses auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de leur activité professionnelle ou d'agrément.
  - Lutter de manière active contre toute introduction, réintroduction ou « retour spontané » d'espèces jugées incompatibles avec l'élevage en plein air, en particulier les prédateurs en ce compris les espèces non domestiques ou hybrides.
  - Accompagner, informer, conseiller, aider et assister ses membres lorsqu'ils sont victimes de dommages, troubles ou actes de nature à compromettre leur tranquillité ou celle de leurs animaux.
  - Constituer une force de proposition, d'information et d'animation.
  - Garantir la défense des intérêts moraux et matériels et le respect des droits de ses membres notamment et non exclusivement dans les domaines moral, technique, social, économique et juridique.
  - Regrouper et fédérer des individus, associations œuvrant dans ces buts.
  - Informer des effets environnementaux économiques et sociétaux en cas de déprise pastorale
  - Faire état de la dangerosité directe et indirecte de la prolifération des prédateurs et des risques liés aux mesures dites de protection.
  - Faire état des responsabilités objectives des différents acteurs du réensauvagement.
  - Œuvrer pour la protection de l'environnement, de la nature, de l'eau, des sols, des sites et paysages contre toutes nuisances susceptibles de les affecter.
  - Participer à la gestion de la faune sauvage.
  - Participer à l'amélioration du cadre de vie de ses membres.
  - Poursuivre le but de ses adhérents et terme général, ainsi que provoquer et soutenir toutes initiatives et formes de solidarité visant à la poursuite de son objet.

Cette adhésion nous permettrait d'assurer des moyens collectifs sur les différents massifs impactés par les prédatations.

Ce 24 juin 2018 lors de la transhumance de 2506 brebis au Mont Lozère, des représentants des différents massifs français se sont rassemblés pour annoncer la création de la fédération nationale de défense du pastoralisme.

C'est sur ce lieu symbolique, cœur de la résistance, dans une région classée au patrimoine mondial de l'Unesco et devant 4 000 personnes, que des éleveurs, des bergers, des scientifiques, des élus et des personnes issues de l'ensemble de la société civile venant des Vosges, des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central, ont à l'unisson, et sous les applaudissements, exprimé le besoin de se regrouper pour créer une force indispensable à la sauvegarde du pastoralisme.

Les fondateurs de la Fédération ont affirmé la détermination des territoires à stopper le massacre des troupeaux domestiques par les grands prédateurs (loups, ours) réimplantés de force, qui menacent l'avenir des élevages. Il en va du maintien du tissu rural, social et économique, et de la sauvegarde d'une culture pastorale, pour laquelle un nombreux public se déplace chaque année.

C'est grâce à des pratiques d'élevage de plein air, respectueuses de l'environnement que nous pouvons répondre à l'attente des consommateurs, qui souhaitent de plus en plus une alimentation de qualité.

Les membres de la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme ont à cœur d'expliquer le métier d'éleveur afin de recréer du lien entre les populations rurale et urbaine, permettant ainsi une meilleure compréhension de la réalité vécue par le monde rural et par les éleveurs en particulier.

Pour avancer dans ce combat, La Fédération poursuivra sa mission, déjà entamée, de défense du pastoralisme et de l'élevage de plein air à travers des actions juridiques, scientifiques, médiatiques et politiques.

Le montant de l'adhésion s'élève à 200 euros.

Madame le Maire propose d'adhérer à la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## **6- Convention pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie (SMDEA-COMMUNE)**

La réglementation en terme de défense incendie a récemment évolué avec la rédaction par le SDIS d'un document cadre spécifique à chaque département (RDDECI).

En particulier, ce document redéfinit les dispositions relatives au contrôle et à l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI), sans pour autant priver les communes de leur compétence générale en matière de défense incendie.

Le SMDEA propose aux communes adhérentes une prestation de service relative au contrôle et à l'entretien des PEI qui sont raccordées au réseau d'eau potable dont il assure la gestion.

Dès lors, il convient de mettre à jour les conventions établies entre les communes et le SMDEA, conformément aux textes en vigueur. La principale modification concerne la périodicité des contrôles, qui étaient jusqu'alors réalisés tous les ans, et qui deviennent à présent obligatoires, à minima tous les deux ans.

Par conséquent, la convention qui nous avez été proposée en son temps est devenue obsolète du fait de ces modifications. Afin que nous puissions continuer à bénéficier du service proposé par le SMDEA, nous devons signer la nouvelle convention actualisée, validée par le SDIS et le Conseil d'Administration du SMDEA.

Le SMDEA effectuera une visite de contrôle au minima tous les deux ans et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à la majorité des membres qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des poteaux incendie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SMDEA et tout document se rapportant à son exécution.

**Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

*Quelques remarques :*

- *vérifier le nombre et la situation des points d'eau incendie sur le village,*
- *mener une réflexion portant sur la sécurité incendie (eau) sur les hameaux.*

## **7- Informations et questions diverses**

- **AFAF : intervention du géomètre pour expliquer la procédure de consultation publique (point présenté par Régine DUQUESNE)**  
Point reporté, il sera traité en octobre.

- **MHS**  
Rappel : 2 nouveaux avenants ont été signés suite à la dernière réunion et des travaux supplémentaires vont être réalisés en régie ;
  - 1- Salle de cinéma : dépose des sièges et stockage, « repose » des sièges et gradins, réaménagement : 8 458,82 €
  - 2- Enlever 9 panneaux amiantés 180\*9 : 1 620 €
  - 3- Assécher la partie basse sous la MHS. Ces travaux seront faits en interne par les employés de la Commune.
- **SOULEILLE DES LANNES**  
Suite à la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, un dossier d'évaluation des travaux sur les Lannes est en cours de constitution. Une prochaine réunion est prévue en septembre. L'entreprise Falguié a terminé les 5 chalets prévus.
- **Regroupement des régies**  
Mise en place d'une régie pour la location de la salle polyvalente, la vente des produits des Estivales Lagorre, les gobelets festifs : Sophie CAZEAUX sera la régisseuse. En cas d'absence (congrés, maladie...) la régie sera assurée par Corinne GASTON-LAGORRE et Mathilde BARASCUD.
- **Fête de Seix-Mercredi Ariégeois** : organisation en cours
- **Point sur le personnel**
  - **Information sur le renforcement sur le poste (1/2 temps libre) d'agent administratif à compter d'août ou septembre 2018 (voir budget)**

Postes au niveau du secrétariat de mairie :

- 1 temps plein de secrétaire de mairie : Sophie CAZEAUX
- 1 poste à 4/5 car 1/5 décharge syndicale : Corinne GASTON-LAGORRE
- 1 mi-temps : Mathilde BARASCUD
- 1 mi-temps : Anaïs LAFFONT qui passera à temps plein en novembre pour le remplacement de Mathilde BARASCUD (congé de maternité).

- **Information sur la situation de Valérie DANNEQUIN**

Bénédicte BERNIERE (32h annualisées) est sur le poste d'ATSEM à l'école maternelle.

Valérie DANNEQUIN ne sera plus en maternelle : poste fermé suite à la fermeture d'une classe.

Reclassement prévu sur un emploi d'agent d'entretien, ménage ... mais elle dispose d'un certificat médical d'invalidité sur ce poste. Il faudra donc suivre au plus près cette situation.

**Le 28 septembre 2018**

**PROCURATIONS :**

**Vote : POUR :      CONTRE :      ABSTENTION :**

**Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :**

TEQUI Christine, maire	BERGES Jean-Michel	CABAUP Daniel	CHAVANNE Véronique	DAROLLES Robert
DELPECH Jean	DUQUESNE Régine	LE GUILLOU Claudine	LOZACH Edmond	MENASPA Pierre
PILOT Francis	RAFAÏ Fatima	TESSIER Michelle	UMHAUER Catherine	

